

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	HAIFASTIM HUMIK 21
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	HAIFA FRANCE 1127 avenue de la République 34400 LUNEL VIEL FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Concentré soluble à base de substances humiques issues de la léonardite
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	878-2022.01
Numéro d'AMM	1230396

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 22 août 2033.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	31 %
Matière organique totale	22 %
Substances humiques totales	22 %
<i>dont acide humique</i>	15 %
<i>dont acide fulvique</i>	7 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) total	10 %
Azote (N) organique total	0,15 %
pH (10% en solution)	8

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Cultures légumières sous serre, arbres fruitiers et vigne	40 L/ha	4/an	Ferti-irrigation	A la plantation, au débourrement.
Oliviers, agrumes et fraisiers	40 L/ha	4/an		A la nouaison.
Cultures ornementales et gazon	40 L/ha	4/an		A l'enracinement, à la floraison.
Cultures légumières sous serre, arbres fruitiers et vigne	5 L/ha	2/an	Pulvérisation foliaire	A la plantation, au débourrement.
Oliviers, agrumes et fraisiers	5 L/ha	2/an		A la nouaison.
Cultures ornementales et gazon	5 L/ha	2/an		A l'enracinement, à la floraison.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Protection du consommateur

Ne pas appliquer le produit après la formation des parties consommables et ne pas appliquer le produit sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.